

Certains produits phytopharmaceutiques interdits à partir du 1er janvier 2024 (21.04.2023)

Communiqué par : ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Claude Haagen, annonce qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, la vente au grand public de certains herbicides, insecticides, anti-limaces et fongicides sera interdite.

Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans le Plan d'action national de réduction des produits phytopharmaceutiques (PAN) que le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural entend poursuivre. Le PAN vise une réduction de l'utilisation de 50% des produits phytopharmaceutiques jusqu'en 2030 ainsi qu'une réduction de 30% des «big movers» jusqu'en 2025.

Claude Haagen souligne que cette nouvelle réglementation vise à maîtriser davantage les risques et les effets de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'Homme et l'environnement, et cela au bénéfice d'un développement durable pour tous. Le ministre entend aussi limiter les pulvérisations et valoriser l'expertise des détenteurs du «Sprätzpass» en la matière.

Concrètement, qu'est-ce qui change au 1^{er} janvier 2024?

Des critères d'autorisation restrictifs, en phase avec la réglementation européenne

Au Grand-Duché, l'autorisation de mise sur le marché des PPP destinés au grand public et leur utilisation a été restreinte par règlement grand-ducal. Seuls les PPP comprenant des substances actives évalués par la Commission européenne comme étant «à faible risque pour la santé humaine ou animale et l'environnement», ainsi que ceux utilisables dans la production biologique resteront autorisés à la vente aux privés.

Deux tiers des produits phytopharmaceutiques disparaîtront des grandes surfaces

Si actuellement, près de 130 PPP sont autorisés à la vente au grand public, environ deux tiers d'entre eux ne répondront plus aux nouveaux critères d'autorisation, et disparaîtront des rayons des hypermarchés, des magasins de jardinage et de bricolage au 1^{er} janvier 2024.

Les PPP à usage professionnel réservés aux détenteurs d'un «Sprätzpass»

La vente, l'achat et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel reste réservé aux détenteurs d'un «Sprätzpass». Ce certificat pour une utilisation sécurisée de PPP est délivré par le ministère d'Agriculture après complétion d'une formation spécifique. Ainsi, le savoir-faire des agriculteurs, jardiniers et vendeurs formés en la matière reste valorisé.

Les PPP interdits sur les surfaces imperméables

Dans certaines situations, les PPP risquent de contaminer les eaux de surface. Voilà pourquoi l'utilisation de tout type de PPP sur des surfaces imperméables reliées à un réseau de collecte des eaux pluviales sera interdite au 1^{er} janvier 2024. Il s'agit p.ex. de pentes de garage, de cours intérieures ou d'escaliers, sur lesquels l'application de PPP risquerait de contaminer l'eau collectée.